



HUBER ENGINEERED MATERIALS

# Fiche signalétique

## Geotex® 10-20

OSHA HazCom Standard 29 CFR 1910.1200(g) and GHS Rev 03  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) 2015  
Mexique NOM-018-STPS-2000; NOM-018-STPS-2015  
Système général harmonisé (SGH)

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 1 de 12

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Geotex® 10-20  
Substance/mélange pur Substance

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Matière de charge. Additif fonctionnel.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : Huber Carbonates, LLC  
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600  
Atlanta, GA 30339 USA

Tel: +1 678 247-7300

Internet [www.hubermaterials.com](http://www.hubermaterials.com)

Contact E-Mail [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Statut réglementaire de l'OSHA Cancérogénicité, catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2

SGH Classification Cancérogénicité, catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2

Dangers physiques Non classé

# Fiche signalétique

**Geotex® 10-20**

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 2 de 12

**Risques pour la santé** Cancérogénicité, catégorie 1A  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée, catégorie 2  
Appareil respiratoire

**Danger pour l'environnement** Non classé

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Symboles/pictogrammes



**Mot indicateur** Danger

**Mentions de danger** H350 - Peut provoquer le cancer  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

### Conseils de prudence

**Prévention** Se procurer les instructions avant l'utilisation  
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Ne pas respirer les poussières  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

**Intervention** EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

**Entreposage** Garder sous clef

**Élimination** Éliminer le contenu/les contenants conformément à la réglementation locale

**Renseignements supplémentaires :** Non applicable.

**HNOC (danger non classé autrement)** Aucun connu.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

Substance/mélange pur                      Substance

| Nom chimique                           | Numéro CAS | % en poids |
|--|------------|------------|
| Chaux                                  | 1317-65-3  | 97 - 100   |
| Silice cristalline (quartz) (impureté) | 14808-60-7 | 0.1 - 0.3  |

**SECTION 4 : Premiers soins****4.1. Description des premiers soins**

|   |  |
|---|--|
| <b>Conseils généraux</b>  | Dans le doute ou en présence de symptômes, obtenir une consultation médicale.  |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | En cas de contact avec les yeux, retirer les verres de contact et rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes.  |
| <b>Contact avec la peau</b>   | Laver abondamment à l'eau et au savon.   |
| <b>Ingestion</b>  | Se rincer la bouche à fond avec de l'eau.  |
| <b>Inhalation</b>   | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.   |
| <b>Danger par aspiration</b>  | Pas une voie d'exposition prévue.  |
| <b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>   | Les signes et symptômes peuvent comprendre une toux, une respiration haletante, la suffocation et des difficultés respiratoires.   |
| <b>4.3. Indication des éventuels besoins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b> | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Le traitement doit être symptomatique et de soutien. S'assurer que le personnel médical est conscient du (des) produit(s) en cause, qu'il prend des mesures pour se protéger et qu'il empêche la progression de la contamination. |

**SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Agents extincteurs appropriés**Eau pulvérisée (brouillard). Mousse. Produit chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun connu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 4 de 12

Ne pas respirer les poussières.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection contre les produits chimiques.

#### Mesures de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8. Éviter la formation de poussière. S'assurer une ventilation adéquate.

Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé.

Pour les intervenants d'urgence

Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8.

### 6.2. Précautions pour le protection de l'environnement

Éviter un écoulement vers les voies d'eau et les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement majeur : Ne pas balayer la poussière à sec. Mouiller la poussière avec de l'eau avant de la balayer ou d'utiliser un aspirateur pour la collecter. Petit déversement: Ramasser avec un aspirateur ou balayer le produit et le placer dans un conteneur de déchets

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Gestion de l'exposition et protection personnelle. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manutention et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S'assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les poussières. Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Entreposer à l'écart des matières incompatibles.

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### Chaux

|  |  |
|--|--|
| OSHA                                     | 5 mg/m <sup>3</sup> TWA (respirable fraction)<br>15 mg/m <sup>3</sup> TWA (total dust) |
| OSHA - Final PELs -TWA                   | 15 mg/m <sup>3</sup> TWA   |
| ACGIH                                    | 10 mg/m <sup>3</sup> Total Dust, 3 mg/m <sup>3</sup> Respirable Dust                   |
| Canada                                   | 10 mg/m <sup>3</sup>   |
| Canada - Colombie-Britannique - LEP-STEL | 20 mg/m <sup>3</sup>   |

##### Silice cristalline (quartz) (impureté)

|  |  |
|--|--|
| OSHA   | TWA: 0.05 mg/m <sup>3</sup><br>OSHA Action level: 0.025 mg/m <sup>3</sup>                                |
| ACGIH  | TWA: 0.025 mg/m <sup>3</sup> respirable fraction   |
| Canada   | 0,025 mg / m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)  |
| Canada - British Columbia - OEL - Designated Substances                                      | ACGIH Catégorie A2 - Cancérogène présumé humain  |
| Canada - Ontario - OEL - TWA EVs   | CIRC Catégorie 1 - cancérogène pour les humains  |
| Canada - Manitoba - VLEP - TWA   | 0.10 mg/m <sup>3</sup>   |
| Canada - Nouvelle-Écosse - VLEP - TWA  | 0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)  |
| Canada - Île-du-Prince-Édouard - VLEP0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable) - TWA | 0,025 mg/m <sup>3</sup> TWA (fraction respirable)  |
| Données VLEP du Mexique - TWA  | Mexican Carcinogen Category: A2 (Suspected Human Carcinogen)<br>TWA (VLE-PPT): 0.025 mg/m <sup>3</sup> . |

**Concentration estimée sans effet (CESE)** Aucun renseignement disponible

**Dose dérivée sans effet (DNEL)** Aucun renseignement disponible

**Valeurs limites biologiques :** Aucun renseignement disponible

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Procurer une bonne norme de ventilation contrôlée (dix à quinze changements d'air l'heure).

#### Équipement de protection individuelle

|  |   |
|--|---|
| <b>Protection des yeux/du visage</b>     | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).   |
| <b>Protection de la peau et du corps</b> | Porter un vêtement de protection approprié.   |
| <b>Protection des mains</b>              | Lors d'opérations où il peut se produire un contact prolongé ou répété avec la peau, il faut porter des gants imperméables. |
| <b>Protection respiratoire</b>           | Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui excèdent la limite   |

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 6 de 12

**Risques thermiques** d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés. Aucun connu. Porter un vêtement de protection approprié.

**Mesures d'hygiène** Suivre des considérations générales d'hygiène reconnues comme de bonnes pratiques courantes en milieu de travail. Le travailleur doit se laver quotidiennement à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de boire, de fumer, etc.

**Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement** Éliminer conformément à la réglementation locale.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

|  |  |
|--|--|
| État physique                          | Solide                                   |
| Couleur                                | Blanc                                    |
| Odeur                                  | Inodore                                  |
| Seuil de perception de l'odeur         | Aucun renseignement disponible           |
| pH :                                   | 8.4 - 10.2 5% Eau suspension             |
| Point de fusion / point de congélation | Non applicable                           |
| Point d'ébullition                     | Non applicable                           |
| Point de congélation                   | Non applicable                           |
| Point d'éclair :                       | Non applicable                           |
| Taux d'évaporation                     | Non applicable.                          |
| Inflammabilité (solide, gaz)           | Non applicable                           |
| Limite supérieure d'inflammabilité:    | --                                       |
| Limite inférieure d'inflammabilité     | --                                       |
| Pression de vapeur                     | Non applicable                           |
| Densité de vapeur                      | Non applicable                           |
| Densité de vapeur                      | Non applicable                           |
| Densité                                | Aucune donnée disponible                 |
| Densité relative                       | 2.7 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C             |
| Solubilité dans l'eau                  | 0,01 g/l (Pratiquement insoluble) à 20°C |
| Solubilité dans d'autres solvants      | Aucun renseignement disponible           |
| Coefficient de partage                 | Non applicable                           |
| Température d'auto-inflammation        | Non applicable                           |
| Température de décomposition           | 1292 - 1652 °F (700 - 900 °C)            |
| Viscosité                              | Non applicable.                          |
| Viscosité cinématique                  | Non applicable                           |
| Propriétés explosives                  | Non applicable                           |
| Propriétés comburantes                 | Non applicable                           |
| Dimension de particules                | Aucun renseignement disponible           |
| Teneur en COV (%)                      | Non applicable                           |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 7 de 12

Non applicable

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| 10.1. Réactivité                           | Aucun                          |
| 10.2. Stabilité chimique                   | Stable                         |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucun danger particulier connu |
| 10.4. Conditions à éviter                  | Matières incompatibles         |
| 10.5. Matières incompatibles               | Acides forts                   |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux  | Aucun connu                    |

## SECTION 11 : Données toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Chaux

DL50 par voie orale 6450 mg/kg Rat

#### Silice cristalline (quartz) (impureté)

LD50s and LC50s 500 mg/kg Oral LD50 Rat  
DL50 par voie orale 500 mg/kg Rat Souris

ACGIH Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'homme  
CIRC Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme

**Toxicité aiguë** Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des limites nationales d'exposition professionnelle ou d'autres valeurs équivalentes

**Toxicité chronique** Cancérogène professionnel possible.

**Effets chroniques** Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale

# Fiche signalétique

## Geotex® 10-20

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 8 de 12

|   |  |
|---|--|
|   | admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose).  |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>                               | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits   |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>               | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits   |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                       | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits   |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>                                    | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits   |
| <b>Mutagénicité</b>   | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits   |
| <b>Effets sur la reproduction</b>                                 | Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.  |
| <b>Cancérogénicité</b>  | La silice cristalline (quartz) a été classée par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) comme un agent cancérogène connu pour l'homme (groupe 1). |
| <b>Effets sur les organes cibles</b>                              | Appareil respiratoire.   |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique</b>  | Aucun renseignement disponible.  |
| <b>Toxicité pour certains organes cibles - Exposition répétée</b> | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation. Lungs.                          |

### Informations sur les voies d'exposition probables

|   |  |
|---|--|
| <b>Inhalation</b>   | Une inhalation prolongée à des niveaux supérieurs à la concentration maximale admissible en milieu de travail peut causer une lésion irréversible aux poumons (silicose)   |
| <b>Ingestion</b>  | L'ingestion ne représente pas une voie probable d'exposition   |
| <b>Peau</b>   | Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et causer une irritation   |
| <b>Yeux</b>   | Éviter le contact avec les yeux<br>Un contact de la poussière avec les yeux peut mener à une irritation mécanique  |
| <b>Danger par aspiration</b>  | Pas une voie d'exposition prévue.  |
| <b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b> | Un contact avec la poussière peut causer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau. Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux. Peut causer une irritation. Muqueuse. voies respiratoires. |

### 11.2. Informations sur d'autres dangers

|   |   |
|---|---|
| <b>11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes</b> | Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté |
|---|---|



## 11.2.2. Autres renseignements Non applicable

**SECTION 12 : Données écologiques**

12.1. Toxicité Non considéré comme nocif pour la vie aquatique

Chaux

Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

12.2. Persistance et dégradabilité Ne se biodégrade pas facilement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucun.

Coefficient de partage Non applicable

Facteur de bioconcentration (FBC) Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol Aucun.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères pour une classification comme substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

Codes de déchets Des codes de déchet doivent être attribués par l'utilisateur en fonction de l'application du produit

Chaux

Catalogue européen des 10130414

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 10 de 12

## déchets

Classification WGK (AwSV) 317 WGK: nwg

Silice cristalline (quartz) (impureté)

Classification WGK (AwSV) 849 WGK: nwg

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

|   |                |
|---|----------------|
| TMD Transport des marchandises dangereuses (Canada) | Non réglementé |
| DOT   | Non réglementé |
| IATA  | Non réglementé |
| IMDG/IMO  | Non réglementé |
| OACI  | Non réglementé |

14.2. Nom d'expédition des Nations unies      Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport      Aucun

14.4. Groupe d'emballage      Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement      Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur      Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Non applicable

## SECTION 15 : Informations sur le réglementation

### Inventaires mondiaux

Substance/mélange pur      Substance

| Nom chimique       | Numéro CAS | No EC     | Numéro d'enregistrement REACH | Australie (AIIIC) | Canada (LIS) | Chine (IECSC) | Japon                | Corée du Sud (KECL) | Mexique | Nouvelle-Zélande | Philippines (PICCS) | Taiwan | TSCA : États-Unis |
|--------------------|------------|-----------|-------------------------------|-------------------|--------------|---------------|----------------------|---------------------|---------|------------------|---------------------|--------|-------------------|
| Chaux              | 1317-65-3  | 215-279-6 | Exempté                       | Y                 | Y (NDSL)     | Y             | (1)-122(EN CS)(ISHL) | KE-21996            | Y       | Y                | Y                   | Y      | A                 |
| Silice cristalline | 14808-60-  | 238-878-4 | Exempté                       | Y                 | Y            | Y             | (1)-548(EN           | KE-29983            | Y       | Y                | Y                   | Y      | A                 |

## Fiche signalétique

Geotex® 10-20

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 11 de 12

|                        |   |  |  |  |  |  |           |  |  |  |  |  |  |
|------------------------|---|--|--|--|--|--|-----------|--|--|--|--|--|--|
| (quartz)<br>(impureté) | 7 |  |  |  |  |  | CS)(ISHL) |  |  |  |  |  |  |
|------------------------|---|--|--|--|--|--|-----------|--|--|--|--|--|--|

**Légende**

X / Y: Est conforme à (aux) ; A: Actif ; - / N: Exempté / Non inscrit(e)

**Règlements fédéraux aux États-Unis****EPA****SARA 311/312 Catégorisation dangereuse**

Danger aigu pour la santé

Danger chronique pour la santé

**CWA (Loi sur la qualité de l'eau)**

Non inscrit(e)

**CAA (Loi sur la qualité de l'air)**

Non inscrit(e)

**Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis**

| Nom chimique                              | Numéro CAS | Proposition 65 de la Californie | Massachusetts | Minnesota | New Jersey : | Pennsylvanie |
|---|------------|---------------------------------|---------------|-----------|--------------|--------------|
| Chaux                                     | 1317-65-3  | N                               | Y             | Y         | sn 4001      | Y            |
| Silice cristalline (quartz)<br>(impureté) | 14808-60-7 | Y                               | Y             | Y         | sn 1660      | Y            |

**Légende** Y: Listed ; N: Not Listed**La Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 de la Californie (Proposition 65)**

Ce produit peut vous exposer à la silice cristalline, qui est reconnue par l'État de Californie pour causer le cancer.

**CANADA****SIMDUT :**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits dangereux (HPR) et la SDS contient toutes les informations requises par le HPR

**Chaux**

H350; H372

**Silice cristalline (quartz) (impureté)**

H350; H372

**SECTION 16 : Autres informations****Préparée par**Huber Engineered Materials (HEM) Global Regulatory Affairs  
regulatory.affairs@huber.com**Date d'émission :**

02-07-2024

**Date d'impression :**

02-07-2024

**Numéro de révision:**

1.3.1

**Raison pour la Version**

OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département

# Fiche signalétique

## Geotex® 10-20

Date d'émission : 02-07-2024  
Date d'impression : 02-07-2024

Numéro de révision: 1.3.1  
Page 12 de 12

du travail des États-Unis).

**Conseils relatifs à la formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

### Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
Association du transport aérien international (IATA)  
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)  
Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes (IUCLID)  
Statut et classification du système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)  
DOT (département des transports)  
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)  
Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - équipement de protection individuelle  
NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health  
TMD (Transport de marchandises dangereuses) Canada  
CERCLA (Loi complète sur la réponse environnementale, la compensation et la responsabilité)  
Quantité à déclarer (RQ) (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition de courte durée)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition)  
Dose dérivée sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (air)  
(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses  
ADR (European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID (Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)  
Appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA)  
Système général harmonisé (SGH)  
SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986)  
TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)

### Avis de non-responsabilité

À notre connaissance et selon nos renseignements et notre opinion à la date de publication de cette fiche signalétique, les renseignements fournis dans cette dernière sont exacts. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte

**Fin de la fiche signalétique**